



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Mézière



Rapport d'Orientation Budgétaire

Conseil d'Administration du 09 février 2023

Caractère réglementaire du Débat d’Orientation Budgétaire

Les CCAS des communes de plus de 3500 habitants sont concernés dans le cadre de l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d’orientation budgétaire (DOB).

L’article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *[le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l’évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l’évolution prévisionnelle et l’exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*»

L’article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) sous la forme d’un Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB).

Le DOB participe à l’information des membres du CCAS et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif. Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l’exercice.

Le DOB doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d’évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d’investissement et les orientations en matière d’autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l’encours de dette contractée et le profil de l’encours de dette.

Ce débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, à savoir un vote du conseil d’administration.

L’article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s’opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l’assemblée délibérante.

Conformément à l’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le présent rapport du CCAS sera mis en ligne sur le site internet de la ville, www.lameziere.com.

Rappel des étapes budgétaires à La Mézière :

- 09 février 2023 : débat sur le rapport d’orientation budgétaire pour 2023
- 30 mars 2023 : vote du budget primitif 2023 (référence : L1612-1 du CGCT)

Contexte national : incertitudes du contexte économique

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles le CCAS de LA MEZIERE a su faire face et s'adapter. Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 7 %. Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7 %, dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (6 % sur un an en novembre contre 10,6 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au second trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au second trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Contexte local 2023

Le CCAS apparaît comme un acteur majeur dans la gestion de la crise sociale, aussi bien comme lanceur d'alertes que comme interlocuteur exigeant et efficace auprès des différents partenaires.

Dans cette atmosphère incertaine, le CCAS a pour ambition de préserver l'intégralité des services essentiels aux macériens et d'assurer la poursuite des actions sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers.

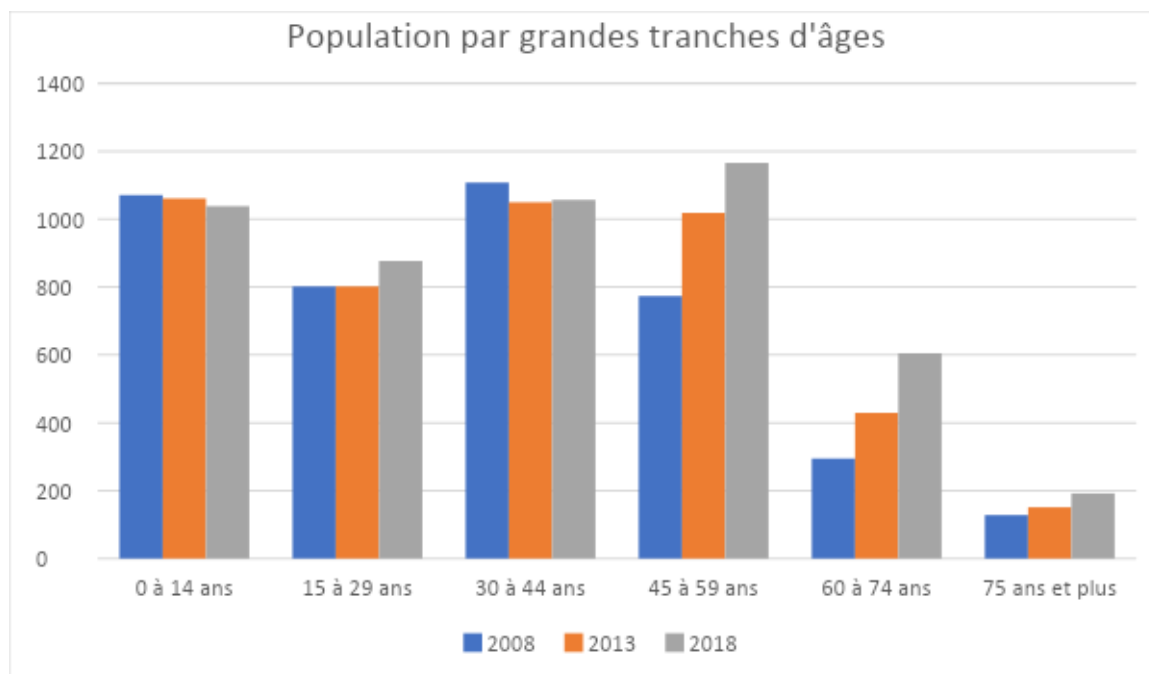
Données socio-démographiques de LA MEZIERE

Population par grandes tranches d'âges

Population par grandes tranches d'âges – commune de LA MEZIERE

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	4 176	100,0	4 510	100,0	4 971	100,0
0 à 14 ans	1 071	25,7	1 061	23,5	1 046	21,0
15 à 29 ans	802	19,2	802	17,8	883	17,8
30 à 44 ans	1 107	26,5	1 049	23,3	1 064	21,4
45 à 59 ans	773	18,5	1 018	22,6	1 174	23,6
60 à 74 ans	295	7,1	429	9,5	610	12,3
75 ans ou plus	128	3,1	151	3,4	194	3,9

- Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

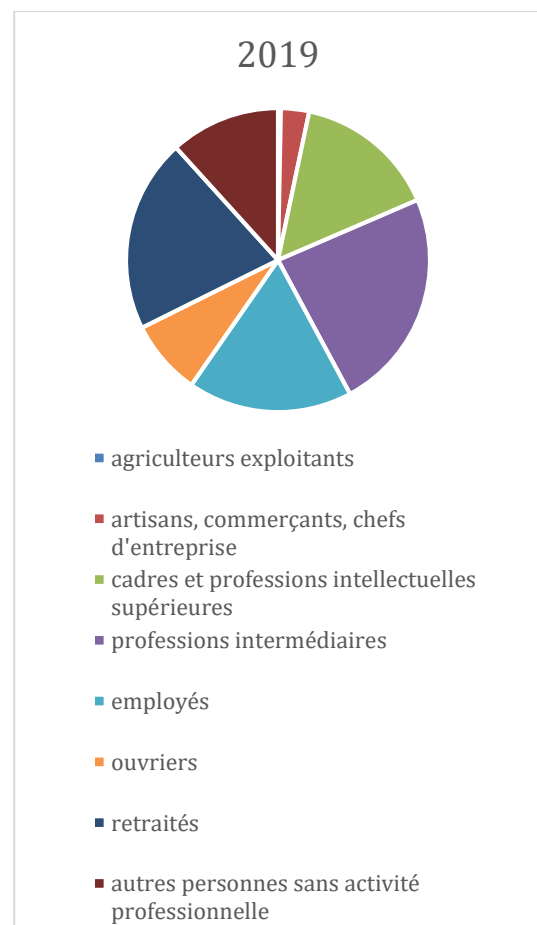
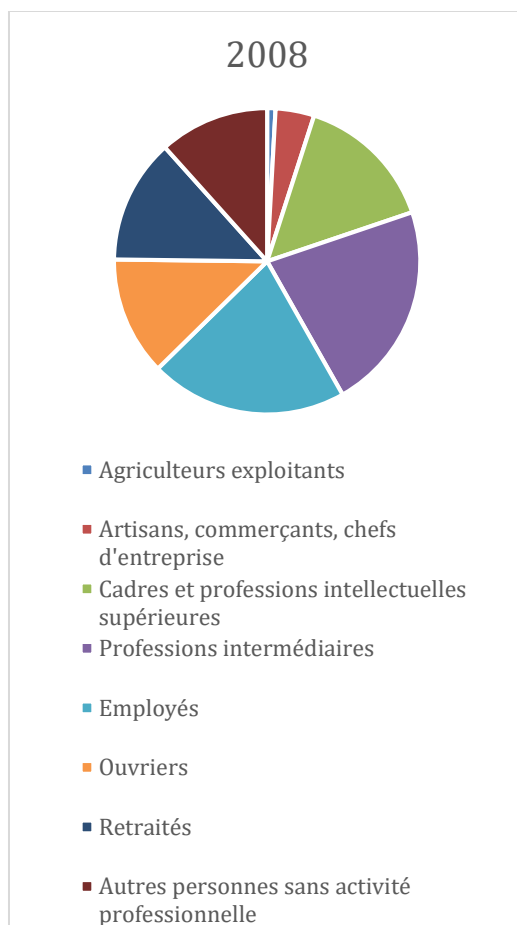


- Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle – commune de LA MEZIERE

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	3 061	100,0	3 456	100,0	3 875	100,0
Agriculteurs exploitants	27	0,9	10	0,3	10	0,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	125	4,1	175	5,1	115	3,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	454	14,8	476	13,8	590	15,2
Professions intermédiaires	673	22,0	731	21,2	915	23,6
Employés	638	20,8	686	19,9	680	17,5
Ouvriers	384	12,5	401	11,6	310	8,0
Retraités	403	13,2	484	14,0	800	20,6
Autres personnes sans activité professionnelle	356	11,6	493	14,3	455	11,7

● Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.



Nous déplorons l'absence de données plus récentes qui nous permettrait une vision plus juste d'après crise.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Outre le Maire de la commune, Pascal GORIAUX, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Valérie BERNABÉ, vice-présidente, adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et de l'emploi, et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

Les missions du CCAS

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la ville de LA MEZIERE en matière d'action sociale en faveur des macériens.

Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du CCAS.

Établissement public de proximité, le CCAS reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières (règlement des aides sociales facultatives) et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le CCAS instruit différents dossiers pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

Aides sociales légales

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destinée aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social et matériel, de dépendance et de handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général.

L'aide sociale est une compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983.

Chaque Département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales, dites obligatoires, et des aides extra-légales, dites facultatives, ainsi que des modalités d'attribution correspondantes.

Quelles sont les prestations d'aide sociale légale (obligatoires) ?

- L'aide sociale aux personnes en situation de handicap : l'aide-ménagère, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, les services pour personnes handicapées, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice.
- L'aide sociale aux personnes âgées : l'aide-ménagère, les frais de repas, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Quelles sont les caractéristiques des prestations d'aide sociale ?

- Le caractère alimentaire : il s'agit de satisfaire des besoins fondamentaux.
- Le caractère spécialisé : les aides sont spécifiques à chacune des catégories des demandeurs (personnes en situation de handicap, personnes âgées)
- Le caractère subsidiaire : l'aide sociale n'intervient que lorsque les ressources du demandeur sont insuffisantes, même après avoir fait appel à ses ressources personnelles, à la solidarité familiale et des divers régimes d'assurance et de sécurité sociale.
- Le caractère temporaire : l'aide sociale est attribuée pour une durée limitée dans le temps (ex: 3 ans pour l'APA).
- Le caractère d'avance : les prestations d'aide sociale sont des sommes qui sont avancées, le Département peut faire des recours pour les récupérer en partie ou totalement (ex : les sommes versées à tort).
- Le caractère obligatoire : le Département est chargé d'accorder l'aide sociale aux personnes ayant leur domicile de secours en Ille-et-Vilaine (domicile où l'on vit habituellement 3 mois dans l'année à partir de ses 18 ans ou de son émancipation).

Le Président du Conseil départemental est responsable de l'action sociale. Il est le décisionnaire pour l'attribution des prestations d'aide sociale relevant de ses compétences.

Aides sociales facultatives

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS de la ville de La Mézière a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui couvre l'ensemble des prestations directes en espèces et en nature qui peuvent être accordées aux macériens en difficulté.

L'aide financière ne couvre qu'une partie de la réponse aux besoins des demandeurs. Le CCAS apporte une information et une orientation d'accompagnement dans les démarches.

Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où, les différentes aides s'articulent en cohérence avec les montants, les procédures et les modes de décisions.

L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de La Mézière a retenu les 3 grands principes de l'aide sociale légale :

- **Le caractère alimentaire** : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide

ponctuelle) ni un droit absolu (c'est une aide qui ne peut être accordée qu'à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS).

- **Le caractère personnel** : l'aide s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS.

- **Le caractère subsidiaire** : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois ces différents dispositifs épuisés. Si tel n'est pas le cas, la demande pourra être ajournée en attente de ces démarches.

Logement social

Constat INSEE sur la commune :

Résidences principales selon le statut d'occupation – commune de LA MEZIERE

	2008		2013		2019		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	1 544	100,0	1 732	100,0	2 015	100,0	4 971	12,7
Propriétaire	1 063	68,8	1 227	70,8	1 458	72,4	3 849	15,7
Locataire	471	30,5	490	28,3	543	26,9	1 065	4,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>115</i>	<i>7,5</i>	<i>135</i>	<i>7,8</i>	<i>161</i>	<i>8,0</i>	<i>303</i>	<i>7,6</i>
Logé gratuitement	11	0,7	16	0,9	14	0,7	27	12,4

- Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Le CCAS reçoit les personnes en recherche d'un logement social sur la commune et enregistre leurs demandes dans le fichier Imohweb.

Le temps consacré à cette mission est très important (vérifications et instructions des demandes ; relances pour manques de documents ; appui aux scans à effectuer et inclure les pièces jointes sur le serveur régional ; conseils et explications aux candidats ; relations avec les bailleurs). L'ouverture de la Maison HELENA a sollicité le service logement sur 2 mois en équivalent temps plein.

Il est en liaison avec les bailleurs sociaux présents sur la commune (Espacil Habitat et Néotoa) ainsi que les autres bailleurs sociaux et notamment Archipel Habitat qui a une délégation de gestion de l'enregistrement de la demande et de l'offre de logements sociaux dans l'agglomération rennaise pour les personnes en situation de handicap.

PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE

LOGEMENTS ESPACIL

ADRESSES	T2	T3	T4	T5
1 et 3 Allée Julien Million (livraison en 2010)	9	12	2	
2A et 2B rue Eugene Guillevic (livraison en 2007) – <i>achat et location</i>	7	9	2	
27 à 35 et 40 à 48 rue Eric Tabarly (livraison en 2005) - <i>pavillons</i>			8	2
Passage du verger - résidence Les Chailleux (livraison en 1999)	2	4		
4 au 36 et 3 au 21, résidence Marcel Lefevre (livraison en 1981)	19	8		
Résidence Maison HELENA – 2, passage de la Forge (livraison 15-10-2021)	6	15		
total	43	48	12	2

LOGEMENTS NEOTOA

ADRESSES	T2	T3	T4	T5
place Belmonte	4	13	4	
clos de la Perdriots	6	14		
Avenue de Toukoto (<i>pavillon RDC</i>)			4	
place de l'Europe - <i>pavillons</i>		3	2	1
24, rue des Silex (livraison en 2015)	5	10	5	
rue des Badies (livraison en 2016) – <i>maison divisée en 4 logements avec jardin clos</i>		4		
total	15	44	15	1

	T2	T3	T4	T5	Total
TOTAL logements Bailleurs Sociaux Décembre 2021	58	92	27	3	180

Le parc de logements sociaux va s'agrandir dans les prochaines années avec la création de nouveaux lotissements :

***Lotissement Chevesse nord :**

- NEOTOA : 13 logements : 6 T2 / 5 T3 / 1 T4 / 1 T5. Livraison prévue au 2^{ème} semestre 2024
- ESPACIL Ilot A : 15 logements : 5 T2 / 6 T3 / 4 T4 : Livraison prévue au 2^{ème} semestre 2025
- ESPACIL 5 maisons individuelles : 3 T5 / 2 T6 : Livraison prévue au 2^{ème} semestre 2025

***Lotissement Courtil de la salle :**

- NEOTOA : 4 T2 / 6 T3 / 2 T4. Cette programmation est celle présentée aujourd'hui. Elle peut légèrement évoluer, le permis de construire n'a pas encore été déposé. Livraison prévue en 2026.

***Lotissement La Beauvairie :**

- 12 logements en accession sociale / livraison courant 2027-2028
- 31 logements minimum en locatif social / livraison courant 2027-2028

Soit au total à l'horizon 2028 une augmentation de 50% de logements sociaux sur la commune. Cette augmentation révèle une volonté politique de mixité sociale et une intention aux plus démunis.

D'autre part, le CCAS s'est investi afin qu'un partenariat puisse avoir lieu entre le CHGR et Néotoa pour proposer un appartement T2 pour des patients en réinsertion avant le passage à une vie ordinaire.

Le CCAS participe à la proposition de candidats et à la constitution des dossiers de candidature en cas de vacance de logement. Il a la possibilité d'assister aux commissions d'attribution de logement social.

Le partenariat avec Espacil Habitat est renforcé avec la création d'une maison HELENA sur la commune avec une livraison le 15 octobre 2021.

Années	Nombre d'attributions	Dont T2	Dont T3	Dont T4	Dont T5	Dont x logements avec Néotoa	Dont x logements avec Espacil
2015	21+20	6 +3	10 +7	4 + 4	1	11	10
2016	22	6	12	2	2	11	11
2017	16	8	7	1	0	10	6
2018	17	6	10	1	0	8	7
2019	17	5	10	3	0	12	5
2020	14	6	7	1	0	8	6
2021	13+18	6+6	6+12	1	0	8	5+18
2022	16	6	9	1	0	6	10

En 2015 : livraison de 20 logements du T2 au T4 avec Néotoa, 24 rue des Silex (14 réservataires mairie et 6 réservés à Initial)

En 2016 : livraison de 4 logements T3 avec Néotoa, rue des Badies.

En octobre 2021 : livraison de 21 logements (6 T2 et 15 T3), 2, allée de la forge avec la Maison HELENA construite par Espacil Habitat. Ce projet de résidence répond aux besoins de rompre avec l'isolement et d'animations variées à destination des seniors.

En 2022, aucune livraison n'a eu lieu.

Logements appartenant au CCAS

Le CCAS est propriétaire d'un T1 bis (impasse du Verger), 4 T2 résidence du Verger et un T3 résidence du Verger.

Le CCAS a vendu en juin 2018 deux logements T3 au-dessus de la boulangerie GUILLOU pour un montant de 170 000€.

Les mouvements de ces logements CCAS sont :

- 1T2 et 1 T1 bis en 2022
- 1 T2 en 2021
- 1 T2 en 2020
- 1 T2 en 2019
- 1 T2 en 2018
- 1 T1bis et 1 T2 en 2017

Election de domicile ou domiciliation

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

Dispositif généraliste	Année N-3 2019	Année N-2 2020	Année N-1 2021	Année N 2022
Attestations d'élections de domicile				
Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31 décembre	3	3	2	1
Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre	7	8	2	1
Nombre d'élections de domicile réalisées	3	2	3	0
Dont le nombre de premières élections réalisées	1	1	3	0
Dont le nombre de renouvellements réalisés	1	1	0	2
Nombre de radiation	1	2	3	1
Nombre de refus	1	0	0	0

Partenariat

Le CCAS joue un rôle prépondérant de coordination avec les partenaires sociaux à l'échelle de la commune même s'il n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes d'aide sociale.

Le partenariat permet d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide aux problèmes rencontrés par la population.

Cela nécessite une bonne connaissance des dispositifs et la création de réseaux qui doivent être développés et entretenus en permanence.

Le CCAS développe aussi le partenariat afin de proposer des projets de prévention aux seniors et de **lutter contre la fracture numérique** que subit une partie de la population seniors qui est de plus en plus confrontée à réaliser leurs démarches administratives sur internet.

- Le CCAS travaille en partenariat avec l'ADA numérique, qui est un Accompagnement à Domicile Administratif pour les seniors de plus de 60 ans éloignés du numérique, proposé par les CLIC Alli'âges, Ille et Illet et Noroît.
- La coordinatrice de la maison HELENA propose aux résidents de participer à des initiations informatiques dans la salle multimédia de la médiathèque.

Le CCAS accentue un partenariat renforcé avec le CLIC de l'Ille et de l'Illet et **la conférence des financeurs**.

La conférence des financeurs doit permettre la mise en œuvre d'actions sur les territoires non couverts ou sur des champs non financés par ailleurs (des actions nouvelles non existantes, des actions existantes sur des territoires non couverts ou encore des actions existantes adressées à d'autres publics). Elle n'a pas vocation à se substituer aux autres leviers financiers déjà existants.

Les actions pouvant être financées dans le cadre de la Conférence de financeurs doivent s'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Le CCAS poursuit son **partenariat avec l'association « Accueil et Loisirs »** en accompagnant financièrement les familles en difficulté dont les enfants fréquentent le centre de loisirs (ce partenariat s'est accentué en permettant le versement direct de l'aide à l'association pour certaines familles pour éviter une mise en difficulté du budget familial) et il participe à la communication vers le grand public

d'actions menées par l'Espace de Vie Sociale (EVS) du centre de loisirs (ex : Bol d'air en août 2020, 2021 et 2022).

La commune a signé une convention avec **Espacil** en 2019 pour une mise à disposition d'une salle pour que ce bailleur social puisse tenir des permanences tous les 15 jours en mairie et ainsi proposer une réponse de proximité. Le renouvellement de cette convention a été fait en 2021.

Le CCAS a signé avec **Groupama assurances de Gévezé**, en 2019, une convention de partenariat afin de proposer aux macériens une mutuelle communale. Cette convention, signée en septembre 2019, est valable 3 ans avec une tacite reconduction de 12 mois.

Des permanences, une fois par mois, le jeudi après-midi, sont organisées en mairie.

Le CCAS souhaite poursuivre la mise en place d'une mutuelle communale sur la commune. La commission vie sociale sera consultée pour la signature d'une nouvelle convention avec le même partenaire ou la mise en concurrence avec d'autres mutuelles.

France Régie Editions

Dans le cadre de sa politique de soutien aux seniors et publics fragilisés, le CCAS de LA MEZIERE s'est rapproché de France Régies Editions. Le CCAS est à l'initiative de la commande de la mise à disposition gratuite d'un minibus.

Par cette acquisition, le CCAS souhaite :

- Lutter contre l'isolement des seniors,
- Participer à des animations de la Maison HELENA et à destination des aînés de la commune
- Participer au transport vers les restos du cœur des bénéficiaires et venir en soutien des bénévoles assurant le covoiturage
- Si besoin, participer à des transports vers l'épicerie solidaire, la croix rouge française, Emmaüs, ou autres structures à vocation sociale
- Répondre ponctuellement à des cas particuliers. La demande sera soumise à examen.

Le CCAS de La Mézière met à disposition un minibus Peugeot Boxer de 9 places (chauffeur + 8 passagers), dont la gestion et l'utilisation sont définies par un règlement.

Le minibus ne peut en aucun cas se substituer à un taxi.

Analyse de l'exercice 2022

La section de fonctionnement :

chapitre	dépenses	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
O11	charges à caractère général	23 220,27	14 601,35	24 110	23 077.36	55 076.00	30 796.48
O12	charges de personnel et frais assimilés	34 530,00	34 523,61	51 720	50 276.45	83 000	76 083.18
O14	atténuation de produits						
65	autres charges de gestion courante	7 500,00	6 240,59	7 960.00	7 038.54	8 641.11	6 438.82
66	charges financières	950,00	813,77	850.00	712.69	712.69	0.03
67	charges exceptionnelles						
68	Dotations provisions			100.00		100.00	
O22	dépenses imprévues (fonctionnement)	720,00					
O23	virement à la section d'investissement			15 000.00			
	SOUS-TOTAL	66 920,27	56 179.32	99 740.00	81 105.04	147529.80	113 318.51
O42	opération d'ordre de transfert entre section	280,00	271,71	280.00	271.71	871.71	871.71
	TOTAL DES DEPENSES	67 200,27	56 451,03	100 020.00	81 376.75	148 401.51	114 190.22

Explication des chapitres : les dépenses

011 - les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'alimentation, les assurances, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

012 - les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

014 - atténuation de produits correspond à une recette touchée par le CCAS qui doit être reversée à un autre organisme

65 - les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Élus, à l'annulation des recettes en cas d'impayés, aux subventions versées...

66 - les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette du CCAS.

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens du CCAS.

Les principales ressources de fonctionnement en 2022 :

chapitre	recettes	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
002	excédent de fonctionnement reporté	22 645,27	22 645,27	19 542.36	19542.36	27 266.51	27 266.51
013	atténuation des charges		4 430,55		2.65	0	
70	produits des services	700,00		1 000.00	3 004.33	12 200.00	13 930
73	impôts et taxes						
74	dotations, subventions participations	21 455,00	25 557,00	72 000.00	65 000.00	92 333.00	67 000
75	autres produits de gestion courante	22 400,00	20 754,36	24 100.00	20 562.92	16 102.00	12 850
76	produits financiers			2 920.00	531.00	0	
	SOUS-TOTAL	44 555,00	50 741,91	100 020.00	89 100.90	147901.51	93780
77	produits exceptionnels		2 606,21			500.00	30 190
	TOTAL DES RECETTES	67 200,27	53 348,12	100 020.00	89 100.90	148 401.51	123 970

Explication des chapitres : les recettes

013 - l'atténuation des charges correspond aux dépenses réalisées par le CCAS qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

70 - Les produits des services, du domaine et vente divers sont les recettes générées, notamment, par les ventes des concessions du cimetière.

73 - Les impôts et taxes sont les recettes prélevées comme la taxe foncière

74 - Les dotations, subventions et participations correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat ou par la commune.

75 - Autres produits de gestion courante sont les recettes des logements que le CCAS loue.

77 - Produits exceptionnels sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres...

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des subventions de la Commune.

Section d'investissement

chapitre	dépenses	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Restes à réaliser	BP 2022	CA 2022	RAR
001	déficit d'investissement reporté								
16	emprunts et dettes assimilés	2 090,00	2 333,58	2 780.00	2 457.10		2 864.19	2 749.63	
21	immobilisations corporelles - opération 185	158 900,94	0,01	19 855.00	6 000.00	8 745.88	13 745.88	9269.74	2 129.97
23	Immobilisations en cours			157 262.83			140 299.08		
27	Autres immobilisations financières			865.00	864.60				
O20	dépenses imprévues								
	TOTAL DES DEPENSES	160 990,94	2 333,59	180 762.83	9 321.70	8 745.88	156 909.15	12 019.37	2 129.97

chapitre	recettes	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
O21	virement de la section de fonctionnement			15 000.00			
10222	FCTVA				128.00		
1068	dotations, fonds divers et réserves						
13	subvention d'investissement			6 000.00	6 000.00		
165	dépôts et cautionnement reçus	220,00	53,77	800.00	276.60		
19	Différences sur réalisations d'immobilisations						
2131	vente d'immeuble						
040	amortissements	280,00	271,71	280.00	271.71	871.71	871.71
12	excédent d'investissement reporté	160 490,94	160 490,94	158 682.83	158 682.83	156 037.44	156 037.44
	TOTAL DES RECETTES	160 990,94	525,48	22 080.00	6 676.31	156 909.15	156 909.15

Orientations politiques et budgétaires pour 2023

Les années 2020 et 2021 ont été particulièrement éprouvantes. La crise sanitaire a été un frein à l'organisation d'événements culturels et festifs. D'un point de vue de santé publique, notre commune a su se mobiliser pour faire face à cet important défi.

Pour 2022, au-delà de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS a poursuivi ses engagements en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal.

Le souhait du CCAS est de :

- Maintenir les actions à destination des seniors (lutte contre l'isolement, ateliers mémoire, ateliers habitat, semaine bleue...)
- Les actions à destination des familles (sorties, offres culturelles, accès à l'aide alimentaire)
- Le développement de l'offre de logements sociaux et une réflexion sur l'amélioration du parc actuel
- Poursuite des échanges avec les partenaires (CDAS, CHGR, médecins, CLIC d'Ille-et-Illet, Pôle social d'Espaceil, Santé Nord, Ben Es Seï Nous, APASE, ATI, Actif...)

Le CCAS est un pôle important pour ces activités de culture, de loisirs, de convivialité, de prévention et de maintien du lien social notamment des aînés. Il apparaît évident que cette activité doit être maintenue, voire développée avec des sorties et actions appropriées à chaque strate de population en développant l'intergénérationnel.

Les objectifs 2023 sont à budget constant de maintenir les participations et les aides aux familles.

L'Analyse des Besoins Sociaux

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), réalisée en 2021 par 5 stagiaires (ASKORIA), nous a apporté une compréhension des spécificités du territoire communal de LA MEZIERE.

Il est proposé de faire à nouveau une analyse des besoins sociaux à mi-mandat pour mesurer l'impact de la crise et des actions engagées.

La première proposition d'intervention concerne donc la réalisation de cet état des lieux statistique afférent à l'ABS. A travers celle-ci, plusieurs objectifs sont visés :

- affiner, pour le CCAS et la commune, leur connaissance de la situation démographique et sociale du territoire communal ;
- mieux appréhender l'état et l'évolution des différents profils de population résidant sur la commune, des différentes problématiques sociales auxquelles les habitants sont confrontés, des besoins sociaux pour lesquels la collectivité et ses partenaires pourraient être à même d'apporter une offre (mieux) adaptée ;
- identifier les grands enjeux sociaux actuels mais aussi ceux en émergence (notamment au travers de « signaux faibles ») et tenter d'anticiper leur évolution ;
- disposer ainsi d'un outil supplémentaire d'aide à la décision ; et ce en fournissant à l'exécutif municipal matière à réflexion en vue d'une éventuelle adaptation/inflexion de sa politique sociale (voire même d'une contribution à d'autres politiques municipales
- renforcer, par le partage des analyses, le positionnement du CCAS dans son rôle d'animateur d'une observation sociale locale, mais aussi dans celui de coordinateur privilégié du partenariat à l'échelle de la commune.

Proposition de tarifs :

5 700 € HT ou 6 840 € TTC sans option
 6 300 € HT ou 7 560 € TTC avec option

Deux autres prestataires vont être contactés afin de comparer les prestations et tarifs.

Règlement des aides sociales facultatives :

Aide alimentaire

Le CCAS sous certaines conditions peut permettre à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence d'acquérir des bons alimentaires. Le CCAS oriente vers les associations (Restos du cœur, secours populaire ...) ou vers le service de l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVI-A).

Tableau des aides alimentaires et carburant

Années	Nombre de foyers bénéficiaires	Nombre de bons délivré	Total des bons d'achats (alimentaire et carburant)
2022	4	31	730,00 €
2021	5	5	240,00 €
2020	10	17	1 000,00 €
2019	3	3	120,00 €
2018	2	2	70,00 €
TOTAL			2160.00 €

La crise sanitaire liée au COVID-19 a impacté de façon conséquente la situation financière du CCAS au niveau de l'aide alimentaire en 2020. Le CCAS a joué son rôle de proximité en accompagnant les publics fragilisés.

L'impact de l'épidémie a été moindre en 2021, les périodes de confinement (du 3 avril au 3 mai 2021) étant moins denses qu'en 2020 et la situation sanitaire du territoire s'étant améliorée.

En avril 2022, le CCAS a signé une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association TABGHA afin de pouvoir accueillir une personne réfugiée ukrainienne.

Le CCAS a répondu à un appel à subvention du conseil départemental pour l'accueil de cette personne ukrainienne et a obtenu un financement de 1000€. Le CCAS s'est engagé à remettre à cette personne jusqu'en décembre 2022, 4 bons de 20€ par mois.

Les aides aux familles

	ALSH + mini camps		Aide aux devoirs		Séjours école		Activités sport ou cult.	
	Nb fam	Montant	Nb fam	Montant	Nb fam	Montant	Nb fam	Montant
2019-2020	12	2297.68	3	113.77	3	1227.75	13	2676.75
2020-2021	11	2832.15	4	282.90	0	0	8	1024.50
2021-2022	11	2263.55	2	225.00	2	307.62	6	447.40
2022-2023	13				2		5	1106.40

Rappel des seuils :

Montant	Reste à vivre ≤ 7€	Prise en charge de 85% de la facture
	Reste à vivre de 7.01€ à 10.00 €	Prise en charge de 65% de la facture
	Reste à vivre de 10.01€ à 13.00 €	Prise en charge de 50% de la facture
	Reste à vivre de 13.01€ à 15.00 €	Prise en charge de 40% de la facture
	Reste à vivre de 15.01€ à 16.99 €	Prise en charge de 25% de la facture
	Reste à vivre ≥ à 17.00 €	Pas de prise en charge

Nombre de familles concernées par des aides liées aux enfants en fonction des seuils :

	85% de la facture	65% de la facture	50% de la facture	40% de la facture	25% de la facture	Nb total de familles accompagnées
2019-2020	5	4	2	3	2	16
2020-2021	8	4	5	0	1	18
2021-2022	4	4	2	4	3	17
2022-2023	3	4	2	3	2	14

Colis de Noël et repas des seniors

Le CCAS conforte son positionnement d'animateur de la vie locale en poursuivant sa lutte contre l'isolement avec le repas des seniors en 2023, la distribution des colis de Noël par les membres du CCAS, la mise en place de la semaine bleue et les animations intergénérationnelles.

Délibération n° 2022/20 du 2 juin 2022 :

Décide des conditions d'octroi de cette aide facultative :

- Garder les conditions d'âge c'est-à-dire avoir 71 ans ou plus l'année du repas des seniors, soit pour cette année 2022, être né avant le 31 décembre 1951
- Résider sur la commune ou avoir quitté la commune pour aller en maison de retraite ou ne pas avoir quitté la commune depuis plus d'un an
- Avoir choisi entre le repas des seniors ou le colis de Noël

Décide qu'une participation de 5.00€ sera demandée à chaque senior et chaque invité (membres du CCAS et membres du Conseil Municipal) présent au repas des seniors.

Décide de l'encaissement des repas accompagnant au budget du CCAS.

Décide que le prix du colis « personne seule » ne dépassera pas 25.00€ et le colis « couple » ne dépassera pas 40.00€.

Repas des seniors :

	18 octobre 2015	16 octobre 2016	9 avril 2017	15 avril 2018	31 mars 2019	7 novembre 2021	24 Septembre 2022
Nom du traiteur	Froger	Froger	Les Hermelles	Froger	Froger	Froger	FALIGOT
Prix du repas facturé par le traiteur	22.50 €	22.00 €	25.00 €	22.00 €	22.50 €	25.50€	30.00€
Montant de la facture	3307.50 €	3256.00 €	2750.00 €	2464.00 €	2722.05€	3544.50€	2969.92€
Nombre total de convives	147	148	112	116	128	139	99
Dont seniors	126	121	94	98	106	101	81
Dont accompagnateurs	11	15	11	9	12	15	8
Dont membres CCAS+CM+personnel	10	12	7	9	10	23	8

Recettes repas des seniors 2022 : 630€

Constat 2022 : une baisse de la participation des seniors au repas.

Réflexion pour 2023 : l'objectif étant de favoriser la convivialité et les échanges, ne doit-on pas reculer l'âge du colis par rapport à l'âge du repas pour que les personnes valides se déplacent ?

Colis de Noël :

	2018	2019	2020	2021	2022
Commerçants sélectionnés	Le Relais fermier	Le Relais fermier	Le Relais Fermier Chai St-Vincent	La Réserve Gévezé Le Relais Fermier	La ferme de l'Aulne Le chai St-Vincent L'épicerie par Fleur
Montant total 1	2361.70 €	2632.50 €	4025.00 €	2944€ (64 colis)	2675.01€ (107 colis) Ferme de l'Aulne
Montant total 2			3774.46 € (+92.06€ sur budget 2021)	2691.00€ (127 colis)	3320.02€ (83 colis) Chai St-Vincent
Montant total 3					196.80€ (8 EHPAD) Epicerie par Fleur
Montant unitaire	22.00 €	22.50 €	23.00 € colis « personne seule » et EHPAD 46.00 € colis « couple » (44.93€)	46.00€ colis « couple » 23.00€ personne seule et EHPAD	25.00€ colis personne seule 40.00€ colis couples 24.60€ colis EHPAD
Colis seniors	108	109	164 « personnes seules » 84 « couples »	107 colis simples 64 colis couples	107 colis simples 83 colis couples
Colis EHPAD	5	8	11	10 colis EHAPD	8 EHPAD
Autre (plante)	1	1 (14.50€)			

Montant des aides facultatives seniors repas ou colis

	2018	2019	2020	2021	2022
Repas	2464.00 €	2722.05€		3544.50€	2969.92€
Colis	2361.70€	2632.50€	7891.52€	5635.00€	6191.83€
Total	4825.70€	5354.55€	7799.46€	9179.50€	9161.75€

Proposition pour 2023 : reconduction de la procédure à savoir : choisir entre recevoir le colis à son domicile ou se rendre au repas. Ce choix concerne les personnes âgées de 71 ans et plus.
Réflexion sur les actions à mener dans ce domaine : montant des colis, participation demandée, colis aux personnes en EHPAD, âge des seniors.

Pour 2023, il y aura 48 nouveaux seniors de 71 ans dans l'année. Avec l'actualisation de la liste de seniors existante suite à des décès cela porte à 453 seniors sur la commune et 13 seniors en EHPAD.

Accompagnement des familles et sorties intergénérationnelles :

En 2021, l'espace de vie sociale et le CCAS étaient partenaires dans l'organisation de 2 sorties avec nuitée en juillet et août.

En 2022, les familles et seniors de la commune ont bénéficié de 2 sorties en bus à la journée :

- en juillet : **Etang de Feins** (chasse au trésor intergénérationnelle et découverte des activités nautiques)

Transport : 310€
Barnum: 50€
Activités : 310€
Repas accompagnateur : 12€
Recettes : 78€
10 adultes + 12 enfants + 2 accompagnateurs

- en août : **château de Tiffauges en Vendée**

Transport : 949€
Entrées château : 105€
Repas accompagnateur : 12€
Recettes : 88€
13 adultes + 9 enfants + 2 accompagnateurs

Dans le cadre de la semaine bleue, une sortie intergénérationnelle à la **ferme du monde à Carentoir** a été organisé par le CCAS.

Transport : 780€
Entrées + petit train + animation senteurs et saveurs confitures : 396€
Repas accompagnateur : 12€
Recettes : 161€
25 adultes + 12 enfants + 2 accompagnateurs

Une animation à la journée (12 avril 2022) en intergénérationnelle a été proposé par le CCAS à tous les macériens : **balade en calèche** dans le bourg.

Facture : 550€
86 personnes à 2€/pers
Recettes : 172€

Il est proposé de renouveler ces sorties intergénérationnelles qui ont connu un succès. De plus, les familles et seniors sollicitent leur renouvellement. Par contre, il ne faut pas prévoir des sorties avec un trajet trop long en bus car trop fatiguant pour les seniors.

Il est proposé de renouveler un Budget 1000€ par sortie comprenant le déplacement en bus.

Participation au printemps des Poètes

Lecture de livres à la médiathèque par les seniors aux enfants de la crèche.

Agé mais pas isolé- volet 1 et 2

Depuis 2019, le CCAS travaille en collaboration avec le CLIC de l'Ille et de l'Illet sur **la thématique de l'isolement et le sentiment de solitude des seniors**. Ce projet fait suite à 6 réunions de concertations entre le CLIC et le CCAS de La Mézière. Le projet a été élaboré conjointement entre le CLIC et la commission vie sociale de la commune qui a validé le projet le 14 janvier 2021. Ce projet est une réponse au souhait du CCAS d'inscrire la lutte contre l'isolement des personnes âgées renforcée par la crise sanitaire comme une priorité dans son programme municipal, mais aussi de répondre aux demandes des habitants âgés au besoin de réassurance et de reprise de confiance en soi, et de diversifier l'offre de solutions de lutte contre l'isolement (à côté des offres classiques comme le Club du Sourire et autres activités socio-culturelles ou sportives). Ce projet s'articulera autour de 4 axes :

- Repérage en continu des personnes et des besoins
- Axe collectif : un RDV mensuel avec le café-seniors
- Temps forts pendant la semaine bleue en octobre 2021 : un théâtre-forum « Je suis resté-e chez moi » pour comprendre et échanger sur les impacts et ressentis des participants en lien avec l'année 2020-2021 dans le cadre de la crise sanitaire ; poésies et textes soufflés

Lors de la commission vie sociale du 09 décembre 2021, Jeanne POPPE du CLIC de l'Ille et de l'Illet a présenté les actions retenues avec Valérie BERNABÉ pour 2022/2023 :

- Programme « Agés, mais pas isolés » saison 2
- Prévention des chutes :
 - Jeanne POPPE a demandé à la compagnie QUIDAM une création
 - Un atelier équilibre avec 12 séances
 - Les ateliers habitat (reprogrammation suite pandémie) – à partir de février 2023
- une collaboration avec « Déclic jeunes » de Bas les Masques en 2022: des photos + des enregistrements + une exposition. Coût estimé à 8000€ pour 30 clichés avec « Déclic Jeunes ».

Puis un livret de recueil de parole en 2023-2024

Le CCAS a obtenu un complément de financement pour « Agés pas isolés 2 » :

- Cafés seniors jusqu'en décembre 2023
- 2ème expo photo avec un conteur pour la semaine bleue

Semaine bleue des seniors :

Thème 2023 : pas encore défini

Projet à définir avec une sortie intergénérationnelle.

Volonté de présenter une action sur le site semaine.bleue.org et d'obtenir un prix.

Investissement du CCAS avec l'aide de la commune pour la maison HELENA et la création du poste de coordinateur de vie sociale :

- Le CCAS a procédé à l'achat de mobilier (tables, chaises, fauteuils, parasol) pour l'espace de convivialité et pour les couloirs (fauteuils)
- Aménagement du bureau du Pôle des Solidarités et de la salle d'attente
- Achat de jeux de sociétés et petits matériels

Maison HELENA : mise en place d'animations à la résidence Maison HELENA

- Ateliers physiques adaptés avec l'AS de Romillé (budget : 3200€ à lisser sur 2022-2023)
- Sortie en minibus pour faire des courses tous les 15 jours

- Sorties ponctuelles (plusieurs sorties à la journée en juin et juillet avec l'accompagnement d'un stagiaire pour épauler la coordinatrice de vie sociale)
- Jeux de sociétés
- Quizz musical
- Sorties culturelles (exposition de portraits à la médiathèque ...)
- Ateliers tricots avec l'association Le TRUC
- Le coût du poste de coordinatrice de vie sociale financé seulement sur la base d'un mi-temps par le département, la différence étant à charge du CCAS.

Environnement et santé : récupérateurs de masques chirurgicaux usagés.

Le CCAS a fait l'acquisition de 4 récupérateurs de masques fabriqués par les ateliers de réadaptation Le Patis Frau de Vern-sur-Seiche. Ils sont positionnés dans le hall de la mairie, le centre de loisirs Astromômes, l'école privée St-Martin et le collège Germaine TILLION.

Le CCAS a choisi de travailler en partenariat avec Solution Recyclage pour le transport et le recyclage des masques.

En 2023, il y aura suffisamment de sacs collectés pour prévoir leur acheminement.

Budget : prestation de collecte : 84€
12€/sac (prévoir au minimum 6 sacs pour le déplacement)

Les subventions :

La Conférence des financeurs va être sollicitée sur 2023 et 2024.

Le CCAS répondra à divers appels à projets pour la mise en place d'actions ou d'acquisition de matériels notamment pour la maison HELENA.

Vente des parcelles en fermage

Le CCAS est propriétaire de 2 terres agricoles.

La première se trouve à Melesse, parcelle A81, La Garbotais, d'une contenance totale de 11 910m². Cette parcelle agricole a été reçue par donation en 1886 lors de la succession de Mme Marie COUAPEL. Le CCAS a conclu un contrat de bail à ferme le 15 décembre 2015 avec le GAEC de la Basse Brosse représenté par M. ESNAULT Pierre-Alain, pour une durée de 9 années jusqu'au 28 septembre 2024. Cette occupation est consentie moyennant le versement d'un loyer de 201,07 euros actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1^{er} octobre.

Compte tenu des frais occasionnés par la propriété de cette parcelle (frais de gestion du fermage, taxe foncière) et de son inutilité pour le C.C.A.S, il est proposé de procéder à la cession de cette parcelle au GAEC de la Basse Brosse.

Le prix retenu pour cette cession est de 7200 euros conformément à l'avis de France Domaine du 06 mai 2022 soit un prix de 0.60 € / m², prix régulièrement constaté pour des parcelles de cette nature.

L'acquéreur potentiel étant le bénéficiaire actuel du bail à ferme, aucune indemnité ne sera exigible par celui-ci.

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris en charge par l'acquéreur.

La deuxième parcelle se trouve ZLn°55 à LA MEZIERE pour une contenance de 77a82. Cette parcelle est louée à M. GEFROY Jean-Luc de Montreuil-le Gast. Le renouvellement a été fait le 28 septembre 2021 pour 9 ans.

Il sera proposé de vendre également cette parcelle.

Projet de rénovation des logements du CCAS

Lors de sa séance du 03 février 2022, la commission vie sociale, solidarité et emploi a décidé de mener une réflexion sur le devenir des 6 logements appartenant au CCAS. L'audit énergétique réalisé en 2016 a été présenté ainsi que la nouvelle réglementation thermique qui interdira à partir de 2023 la mise en location des logements avec une étiquette énergie G. Les logements du CCAS sont classés : DPE énergie : D-215 et GES : B-6.

Plusieurs pistes ont été étudiées en 2022:

- Rénovation énergétique par une isolation extérieure et une amélioration intérieure des logements
- Délégation à un bailleur social
- Vente des logements à un bailleur social

Il est proposé que le CCAS reste propriétaire de ces 6 logements et procède à leur rénovation.

En décembre 2022, des devis estimatifs ont été demandés pour chiffrer les éventuels travaux : couverture toit, menuiseries extérieures, chauffage et plomberie, électricité.

Concernant la longère constituée de 5 logements, le coût des travaux pourrait s'élever à 195 000€ HT. Concernant la maison T1 bis, le coût des travaux pourrait s'élever à environ 80 000 € HT.

Le CCAS sera accompagné du service aménagement et du service petites et moyennes villes de demain afin de répondre aux dossiers de demandes de subventions et au suivi des travaux (marché publics, suivi de travaux avec les entreprises...).

Endettement :

Organisme prêteur : DEXIA

Prêt contracté en 2007

Durée du prêt : 19 ans et 7 mois

Taux : 4.63%

Dettes en capital à l'origine : 39 410.00€

Dettes en capital au 01/01/2023 : 10 718.67€

Annuités à payer : 2 996.88€ (dont 606.93€ d'intérêts et 2 389.95€ de capital)

Echéancier chronologique :

Date échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Nature de taux	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais de commissions
01/01/2023	MON248652-0261581	Caisse française financement loc	fixe	13 108.62	2996.88	2389.95	606.93	0.00
TOTAL CCAS janvier 2023					2996.88	2389.95	606.93	0.00

Endettement pluriannuel de l'emprunt à compter de l'exercice 2021

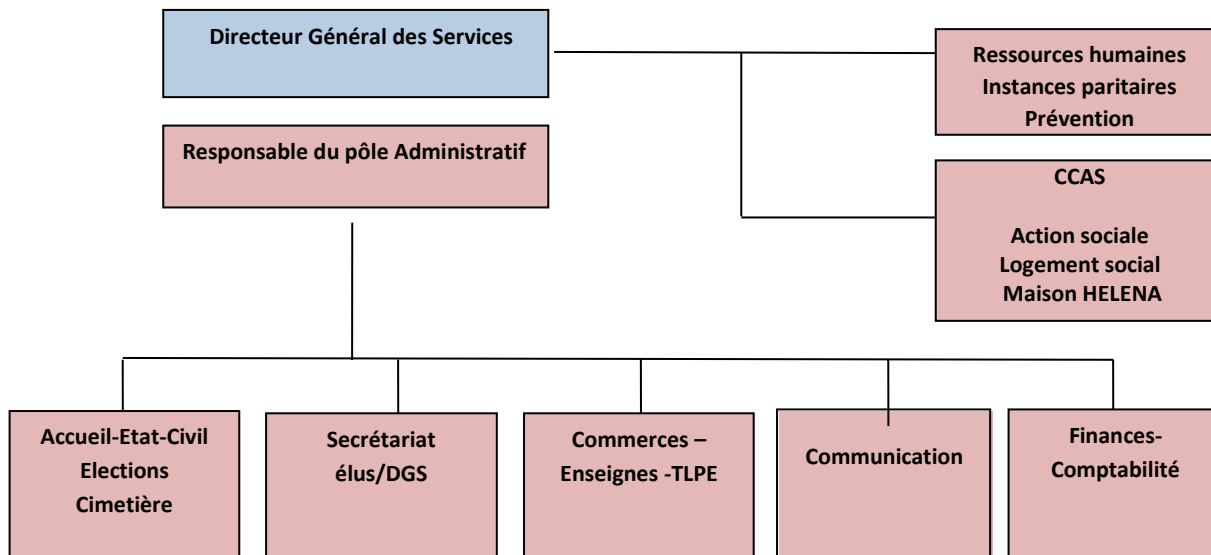
Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
MON248652-0261581	MON248652-0261581-emprunt CCAS	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	0	0	0
Total budget CCAS		2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	0	0	0

Rapport sur les ressources humaines de la collectivité

Organigramme :

En 2022, l'organigramme de la commune a été modifié. Le CCAS a intégré un nouveau pôle.

Ancien organigramme :



Nouvel organigramme

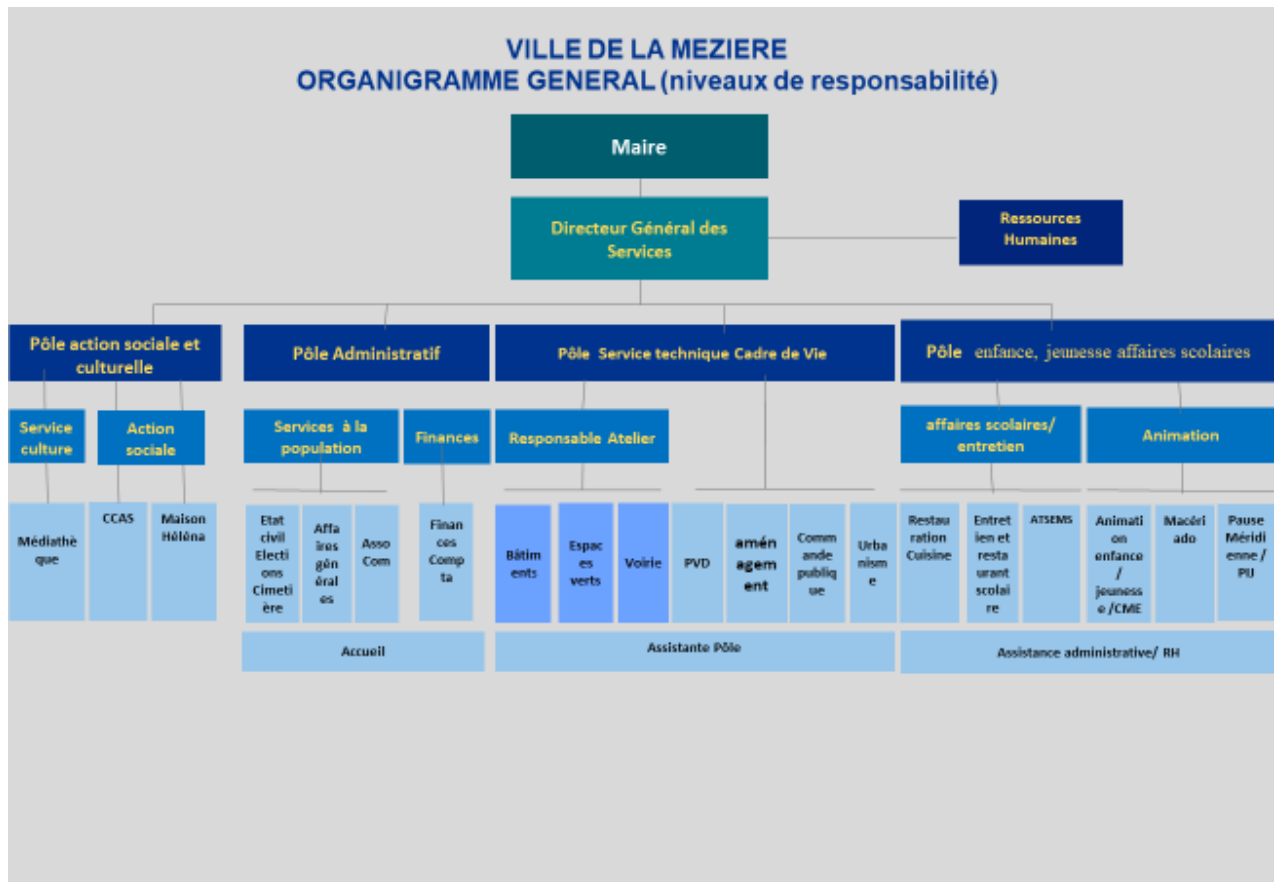


Tableau des effectifs en 2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS POSTES PERMANENTS - CCAS						POSTE OCCUPE
	POSTE PERMANENT					
AGENT CCAS	MONITEUR EDUCATEUR	B	1	28H	0,8	NON-TITULAIRE
	ADJOINT ADMI PP 2ème CL	C	1	35H	1	TITULAIRE
	POSTE NON-PERMANENT					
		TOTAL	2		1,8	

Les dépenses de personnel et leur évolution

Les charges de personnel résultent de l'évolution des salaires, du déroulement de carrières des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales.

		CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
O12	charges de personnel et frais assimilés	32 156,33	34 530,00	34 523,61	51 720,00	50 276,45	83 000,00	76 083,18	80771,00

Explications de l'augmentation du budget au O12 :

Année complète de la coordinatrice de vie sociale à la maison HELENA et 2 services civiques sont envisagés.

Le temps de travail :

1 agent responsable/secrétariat du CCAS : 35H - titulaire
 1 « moniteur-éducateur et intervenant familial territorial » à 28 H en CDD pour 3 ans (à compter de septembre 2021)

Répartition inégale du temps de travail en fonction des actions

	4 ^{ème} trim 2020	1 ^{er} trim 2021	2 ^{ème} trim 2021	3 ^{ème} trim 2021	4 ^{ème} trim 2021	1 ^{er} trim 2022	2 ^{ème} trim 2022	3 ^{ème} trim 2022	4 ^{ème} trim 2022
Secrétariat CCAS	19.25	16.25	36.50	50.25	55.25	29.25	29.00	13.50	53.50
Coordinatrice MH				41.00	53.75	12.00	25.00	25.25	40.00

La participation prévoyance :

Rappel : la participation à la prévoyance a été mise en place le 01/12/2012. Sur l'année 1 agent en a bénéficié.

La participation est proratisée en fonction du temps de travail et est attribuée si l'agent adhère, à titre individuel, à une prévoyance labellisée. L'aide est fixée en fonction de l'appartenance de l'agent aux catégories de la fonction publique.

Le coût est le suivant : 9 € pour les agents en catégorie C.

Les orientations RH 2023 :

Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, modifications de l'organisation des services ou suppression du poste.

En ce qui concerne les remplacements, chaque situation est également étudiée dans le détail afin de mettre en œuvre le dispositif le plus efficace (remplacement, répartition d'une partie de la charge de travail...) et de garantir un service de qualité aux usagers.

Malgré ces importantes contraintes financières et l'impact des évolutions statutaires (PPCR), les efforts de la collectivité en matière d'avancements de grades, d'avancements d'échelons, de promotions internes ou de nominations d'agents non titulaires et de lauréats de concours ont été maintenus en 2022 et se poursuivront en 2023.

Conclusions – orientations

La priorité pour 2023 est de maintenir les actions et le budget du CCAS en direction des seniors, des familles défavorisées et des personnes en situation de handicap, et de continuer à développer des actions de prévention en direction des seniors.

Le CCAS doit maîtriser les dépenses globales et notamment la dépense des colis de Noël malgré le nombre de colis qui ne cesse d'augmenter et la dépense du repas des seniors qui devrait rassembler en 2023 de plus en plus de seniors.

Le CCAS veillera à être attentif à toutes les fragilités et œuvrera pour les compenser dans un souci d'égalité et de lien social.

Le projet de rénovation des logements CCAS sera étudiée en partenariat avec les services du conseil départemental et le pôle bâtiment de la commune.

C onseils

C oordination

A ccompagnement sans assistanat

S outien/solidarité